

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 septembre 2015 portant désignation des
membres de la commission centrale de gestion des emplois
pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de
promotion sociale libres subventionnés**

A.Gt 02-02-2016

M.B. 25-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 11, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69, § 1^{er}, 34^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, les mots «M. Jean-François GHYS» et «M. Paul TYSEBAERT» sont respectivement remplacés par les mots «M. Paul TYSEBAERT» et «M. Jean-François GHYS».

Article 2. - A l'article 2 du même arrêté, les mots «M. Alex DUQUENE» et «M. Joseph THONON» sont respectivement remplacés par les mots «M. Thierry COMPERE» et «Mme Stéphanie BERTRAND».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ

